

Ville de Saint-Basile, le 13 mars 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Basile, tenue le 13 mars 2023, à 19h00

Sont présents :

M. Martial Leclerc, Siègne #1, * M. Mathias Piché, Siègne #4
Mme Lise Julien, Siègne #2, M. Denys Leclerc, Siègne #5
Mme Annie Thériault, Siègne #3, Mme Karina Bélanger, Siègne #6

*Arrivée de M. Martial Leclerc à 20h03 lors du point "Rapport de comité"

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Guillaume Vézina, maire.

Sont également présents :

Monsieur Jean Richard, Directeur général, assistant-greffier
Madame Stéphanie Readman, Directrice générale adjointe, greffière

050-03-2023

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de Monsieur Mathias Piché il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la présente séance est légalement constituée.

Attendu que l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet. Une mention est apportée par la greffière concernant l'avis public du 22 février dernier concernant la dérogation mineure pour le lot 4 897 009 (15, rang des Alain). Finalement, cette demande ne sera pas traitée lors de cette séance ordinaire.

Adopté.

051-03-2023

PROCÈS-VERBAL DE FÉVRIER 2023

Étant donné que chacun des membres du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance susmentionnée dans les délais requis, Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires au procès-verbal.

COMMENTAIRE

ADOPTION

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 13 février 2023 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 4379 à 4392 comportant les résolutions 030-02-2023 à 049-02-2023 inclusivement.

Que le maire et la directrice générale adjointe, greffière, sont autorisés à authentifier ledit procès-verbal.

Adopté.

052-03-2023

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 523 122 à 523 241 inclusivement, totalisant un montant de 67 269,13\$ soit adoptée.

Que la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéro 15305 à 15380 inclusivement, totalisant un montant de 479 099,03\$ soit adoptée.

Que la liste des prélèvements numéro 5155 à 5180 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 77 614,34 \$.

Attendu qu'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

Adopté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Stéphanie Readman, trésorière intérimaire de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 052-03-2023 au montant de 623 982,50 \$.

Stéphanie Readman, trésorière intérimaire

053-03-2022

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – COÛTS AU 31 DÉCEMBRE 2022 (N/D : 208-140)

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 175 989 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

Attendu que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

Attendu que les coûts réels des interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées pour la portion dépenses autres que pour l'entretien d'hiver totalisent 369 619,43 \$;

Attendu que les coûts réels des interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées pour la portion dépenses relatives à l'entretien d'hiver totalisent 552 933,57 \$;

Attendu que ces coûts seront déclarés officiellement dans le Rapport financier 2022 de la Ville de Saint-Basile à l'endroit prévu à cette fin ;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la Ville de Saint-Basile informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adopté.

054-03-2023

**VENTE DES TERRAINS PHASE DE DÉVELOPPEMENT JACQUES-
AFFECTATION AU SURPLUS AFFECTÉ**

Attendu que ce conseil veut que les vérificateurs suivent les surplus accumulés affectés de la Ville de Saint-Basile;

Attendu qu'un surplus réservé provenant de la vente des terrains de la phase de développement, Jacques a déjà été créé (numéro 59-13194-000);

Attendu qu'un surplus doit être affecté en provenance de la vente des terrains de la phase de développement Jacques du montant de 422 398,19 \$ pour l'exercice 2022;

Sur la proposition de Madame Annie Thériault, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile affecte les surplus provenant de la vente des terrains de la phase de développement Jacques au montant de 422 398,19\$ pour l'exercice 2022 à ce surplus réservé (numéro 59-13194-000).

Adopté.

055-03-2023

**PARTICIPATION À L'ENTENTE DE SERVICE DE TRANSPORT
ADAPTÉ DE PORTNEUF- ANNÉE 2023 (N/D : 603-104)**

Considérant que toute municipalité locale dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées doit, par résolution dont copie doit être transmise au ministre des Transports du Québec, contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins (article 48,39 de la Loi sur les transports, L.R.Q. chapitre T-12) ;

Considérant que le Service de transport adapté de Portneuf est pris en charge par la MRC de Portneuf, et ce, depuis le 1er juillet 2011 ;

Considérant que l'administration et les opérations du Service de transport adapté de Portneuf ont été déléguées à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) selon une entente qui a été adoptée par le conseil des maires de la MRC de Portneuf (CR 121-06-2011) lors de sa séance régulière du 15 juin 2011 ;

Considérant que, le 10 décembre 2018, par la résolution 389-12-2018, la Ville de Saint-Basile a pris part au renouvellement de cette entente qui prendra fin le 31 décembre 2024;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la Ville de Saint-Basile confirme l'adoption du plan de transport adapté, de la tarification et des prévisions budgétaires 2023.

Que la municipalité confirme sa participation financière annuelle pour 2023 au montant de 5 813 \$.

Adopté.

056-03-2023

**ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION DOCUMENTAIRE
(N/D : 103-121)**

Attendu que la Ville de Saint-Basile désire adopter une politique concernant la gestion documentaire ainsi que d'établir et de maintenir à jour un calendrier de conservation vérifié et approuvé par la Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour l'ensemble de ses documents;

Attendu que le déclassé et la mise à jour des archives selon le calendrier de conservation de la Ville de Saint-Basile a été effectué par le Centre d'archives régionales de Portneuf au de l'année 2022;

Attendu qu'une politique de gestion des documents et des archives a été rédigée en collaboration avec le Centre d'Archives de Portneuf;

En conséquence, il est proposé par Madame Annie Thériault, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile adopte la Politique de gestion des documents et des archives numéro 103-121-13, en date de ce jour.

Adopté.

057-03-2023

**DEMANDE DE FORMULAIRE D'ACCÈS GESTION DE L'APPLICATION DE LA
LOI SUR LES ARCHIVES (GALA) (N/D : 104-000)**

Attendu qu'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

Attendu qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public conformément au règlement, doit soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

Attendu que la municipalité de Saint-Basile désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

Attendu que la municipalité de Saint-Basile n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

Sur la proposition de Monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le directeur général ou la directrice générale à signer le calendrier de conservation et toutes modifications relatives à l'addition de nouveaux documents ou relatives aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

Adopté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

- Monsieur Louis Tremblay a posé une question concernant son compte de taxes municipales.

058-03-2023
Province de Québec
M.R.C. de Portneuf
Ville de Saint-Basile

RÈGLEMENT NUMÉRO **03-2023**

Règlement relatif à la démolition d'immeubles

Considérant l'entrée en vigueur du projet de loi numéro 69 intitulé « Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives par le gouvernement du Québec » le 1^{er} avril 2021;

Considérant que ce projet de loi a eu pour effet de modifier les pouvoirs réglementaires des municipalités locales en matière de démolition d'immeubles apparaissant dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que celui-ci prévoit notamment l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un règlement relatif à la démolition d'immeubles avant le 1^{er} avril 2023 et de maintenir en vigueur un tel règlement afin de protéger le patrimoine immobilier;

Considérant que ce règlement doit minimalement s'appliquer aux immeubles inscrits dans l'inventaire des bâtiments patrimoniaux adopté par la Municipalité régionale de comté ainsi qu'aux immeubles cités ou situés dans un site patrimonial cité en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., c. P-9.002);

Considérant que conformément à l'article 148.0.2 et des pouvoirs conférés au chapitre V.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la Ville de Saint-Basile adopte un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

Considérant que le conseil juge opportun d'encadrer la démolition des immeubles patrimoniaux ainsi que ceux localisés à l'intérieur du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de préserver l'intégrité du cadre bâti présentant un intérêt patrimonial sur le territoire de la municipalité et d'éviter que les propriétaires de tels immeubles procèdent à leur démolition sans l'obtention au préalable d'un certificat d'autorisation;

Considérant l'avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement à la séance du 13 février 2023;

Considérant qu'une consultation publique a été tenue le 13 mars 2023;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers.

Que le conseil adopte le règlement numéro 03-2023 relatif à la démolition d'immeubles tel que déposé.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville de Saint-Basile sous la cote #03-2023.

Adopté.

059-03-2023
Province de Québec
M.R.C. de Portneuf
Ville de Saint-Basile

RÈGLEMENT NUMÉRO **01-2023**

Modifiant le plan d'urbanisme numéro 06-2012, le règlement de zonage numéro 07-2012 et le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-2004

Considérant que le plan d'urbanisme numéro 06-2012 et le règlement de zonage numéro 07-2012 sont entrés en vigueur le 13 septembre 2012 et que le conseil de la Ville de Saint-Basile peut les modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-2004 est entré en vigueur le 16 décembre 2004 et que le conseil de la Ville de Saint-Basile peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'une demande a été déposée à la municipalité afin de changer la vocation de l'ancien presbytère pour qu'il soit converti en résidence multifamiliale;

Considérant qu'une autre demande a été déposée à la municipalité afin de changer la vocation de l'ancien commerce Frenette Bicyclettes pour qu'il soit réaménagé pour y effectuer de l'entreposage intérieur (mini-entrepôts);

Considérant que le conseil juge opportun de modifier le plan d'urbanisme ainsi que le règlement de zonage afin de permettre la réalisation de ces projets;

Considérant que le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale fait référence aux zones qui étaient délimitées au règlement de zonage numéro 04-2004, lequel fut remplacé en 2012 par le règlement de zonage numéro 07-2012;

Considérant que le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale doit être actualisé de façon à référer aux zones actuelles et à faire en sorte que l'ancien presbytère demeure assujéti à celui-ci malgré le fait que son emplacement changera de zone au plan de zonage;

Considérant que des ajustements doivent également être apportés à la carte des grandes affectations du territoire du plan d'urbanisme et au plan de zonage afin qu'ils s'arriment avec le lotissement des terrains dans le secteur où se réalisera la prochaine phase du développement domiciliaire;

Considérant qu'il est souhaitable d'assouplir la disposition du règlement de zonage concernant l'empiètement des escaliers extérieurs dans la marge de recul avant ;

Considérant l'avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement à la séance du 16 janvier 2023;

Considérant qu'une consultation publique a été tenue le 13 février 2023;

Considérant qu'un second projet de règlement a été adopté à la séance régulière du conseil municipal le 13 février 2023;

Considérant qu'aucune demande valide de participation à une procédure référendaire n'a été formulée par les personnes habiles à voter pendant la période prévue à cet effet ;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que la greffière dépose le certificat en vertu de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme confirmant qu'aucune demande valide de participation à une procédure référendaire n'a été formulée par les personnes habiles à voter avant 16h00 le 1^{er} mars 2023 ;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le règlement numéro 01-2023 soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville de Saint-Basile sous la cote #01-2023.

Adopté.

060-03-2023

DEMANDE 60, CHEMIN PIED-DU-ROCHER LOT 4 897 009

Considérant que le propriétaire désire construire une résidence à proximité d'un talus ;

Considérant la superficie construisible restreinte due à la topographie du terrain;

Considérant que l'article 17.2.2 du règlement de zonage 07-2012 stipule qu'une intervention est interdite à proximité ou dans un talus peut être autorisée par le conseil si une expertise géotechnique répondant aux exigences du tableau 17-2 est produite par le demandeur et que la procédure prescrite à la sous section 17.2.3 a été suivie. La production d'une telle expertise par le demandeur a pour but de renseigner le conseil sur la pertinence de délivrer le permis de construction sur les conditions auxquelles devrait être assujettie cette délivrance compte tenu des contraintes reliées à la présence du talus;

Considérant que ce conseil a pris connaissance des recommandations du C.C.U;

Considérant qu'une expertise géotechnique a été déposée ;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accorde en lien avec l'expertise géotechnique (40728-1Rxa) de l'ingénieur Gilles Larouche et en lien avec le plan d'implantation de l'arpenteur géomètre Élisabeth Genois sous la minute 20241 :

- D'autoriser la construction de la résidence conformément à l'étude géotechnique et du plan d'implantation;

Que l'inspecteur en bâtiment, Éric Robitaille, est autorisé à transmettre ladite résolution d'acceptation au propriétaire.

Adopté.

061-03-2023

**CESSION DE TERRAIN DE LA RUE MISAËL-MATTE SUR LE
TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-BASILE (N/D : 602-130)**

Attendu que la Ville de Saint-Basile est régie par la Loi sur les Cités et Villes et la Loi sur les compétences municipale;

Attendu que la municipalité serait propriétaire du lot 4 898 587, et que celle-ci a l'intention de sortir du domaine public l'actuelle emprise de la route Misaël-Matte;

Sur la proposition de Monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile ferme et abolit, en conformité avec les lois mentionnées ci-haut, la rue suivante :

La route Misaël-Matte selon le lot 4 898 587 d'une superficie de 1 493.1 mètres carrés.

Que la fermeture et l'abolition de la rue font en sorte que ladite assiette du chemin aboli revient dans le domaine privé de la municipalité.

Que Messieurs Guillaume Vézina, maire et Jean Richard, directeur général soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Basile, tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Adopté.

062-03-2023

**PRÉCISION RÉOLUTION # 040-02-2023 CONCERNANT LA
DEMANDE CPTAQ #02-2023 – LOT 4 897 201**

Attendu que la Ville a adopté la résolution 040-02-2023 à la réunion de conseil du 13 février 2023 concernant le dossier 440166 à la CPTAQ;

Attendu que la Ville doit modifier la résolution 040-02-2023 afin de préciser que la demande est non conforme au règlement de zonage 07-2012 de la Ville de St-Basile ;

Attendu que la Ville a adopté un projet de modification de son règlement de zonage numéro 12B-2022 le 8 août 2022 afin de permettre l'entreposage intérieur comme usage spécifiquement autorisé sur le lot 4 897 201;

Attendu que la Ville a reçu l'avis préliminaire de conformité de la MRC de Portneuf numéro CR 295-11-2022 sur le projet de règlement 12B-2022 autorisant les mini-entrepôts dans la zone Ca/a-2;

Attendu que le projet de construction de mini-entrepôt sera conforme au projet de règlement;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile appuie cette demande et recommande à la Commission d'y donner suite.

Adopté.

063-03-2023

**DÉROGATION AUX CLAUSES SPÉCIALES DE LA PROMESSE D'ACHAT
D'UN TERRAIN DE LA VILLE POUR LES LOTS 6 518 700 ET 6 518 692
(N/D : 704-131)**

Considérant que madame Nancy Hardy a signé une promesse d'achat pour les lots 6 518 699 et 6 518 693 dans le développement de la Ville ;

Considérant que le promettant-acquéreur doit respecter les clauses spéciales prévues à la promesse d'achat;

Considérant que l'une des clauses spéciales stipule que la résidence doit avoir une superficie totale de minimum de 170 m² ;

Considérant que les promettants-acquéreurs ont déposé leurs plans de maison à la municipalité;

Considérant que les plans de la maison respectent toutes les clauses de la promesse d'achat à l'exception de la superficie qui a 163.9 m²;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal accepte la construction proposée par Mme. Hardy, tel que les plans reçus.

Adopté.

064-03-2023

CORRECTION RÉOLUTION # 302-11-2022 CONCERNANT LE CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL, (2104) (N/D : 602-160)

Attendu la résolution 302-11-2022 faisant mention du contrat concernant les fournitures lumineuses de rues DEL;

Attendu qu'une erreur s'est produite dans ladite résolution concernant le montant, et que nous aurions dû y lire :

Correction

« **Que** le conseil est autorisé à déboursier une somme de 106 130,97 \$, plus les taxes applicables, tel le contrat conclu avec Énergère.

au lieu de

« **Que** le conseil est autorisé à déboursier une somme de 106 30,97 \$, plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère.

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil accepte la correction mentionnée ci-haut de la résolution #302-11-2022 concernant le contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL.

Adopté.

065-03-2023

**DEMANDE DE PERMIS CONCERNANT LE PROJET DE CONVERSION DE
SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE AU DEL (2104) (N/D : 602-160)**

Considérant que la Municipalité veut participer à la réduction des gaz à effet de serre ;

Considérant que la Municipalité veut réduire son empreinte écologique ;

Considérant que, la municipalité veut prendre un tournant vert ;

Considérant que la Municipalité veut augmenter la sécurité sur son réseau routier;

Sur la proposition de Madame Annie Thériault, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la Ville de Saint-Basile reconnaisse qu'elle est propriétaire des équipements d'éclairage visés par la demande de permission de voirie demandée au ministère des Transports.

Que la Ville s'engage à assumer la responsabilité et les coûts de construction des travaux faisant l'objet de la présente.

Que la Ville a obtenu une attestation de conformité par un ingénieur de conversion des luminaires de propriété municipale en bordure du réseau routier sous la gestion du ministère des Transports.

Que la Ville s'engage à assumer les coûts et l'entière responsabilité de l'inspection, l'entretien et le paiement de la facture d'électricité de ces équipements d'éclairage.

Adopté.

066-03-2023

**DÉCOMPTE NUMÉRO 4 – TRAVAUX SAINTE-ANGÉLIQUE, RUE HARDY
ET STATIONNEMENT DE L'ÉGLISE (#1905) (N/D : 602-130)**

Attendu que Monsieur Ghislain Bolduc, ingénieur chez FNX Innov, en date du 21 février 2023, nous recommande, pour le paiement et la réception provisoire, le décompte numéro 4 auprès de Construction & Pavage Portneuf Inc. pour le projet suivant :

- Réfection d'une partie de la rue Sainte-Angélique, Hardy et stationnement de l'église (#1905)

Attendu que le montant à payer selon le décompte numéro 4 est de l'ordre de 99 565,13 \$, taxes en sus, moins la retenue de 10 % pour un montant total de 89 608,62 \$ taxes en sus;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise un versement à Construction & Pavage Portneuf Inc. de l'ordre de 89 608,62 \$, plus taxes, et autorise monsieur Simon Potvin, Coordonnateur de projet en infrastructures municipales, à signer ledit décompte numéro 4 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

Que les coûts de ses travaux seront payés en partie par le règlement d'emprunt # 15-2021 et d'une autre par le ministère des Transports du Québec selon le protocole d'entente en vigueur.

Adopté.

067-03-2023

**DÉCOMPTE NUMÉRO 5– TRAVAUX SAINTE-ANGÉLIQUE, RUE HARDY ET
STATIONNEMENT DE L'ÉGLISE (#1905) (N/D : 602-130)**

Attendu que Monsieur Ghislain Bolduc, ingénieur chez FNX Innov, en date du 21 février 2023, nous recommande, pour le paiement et la réception provisoire, le décompte numéro 5 auprès de Construction & Pavage Portneuf Inc. pour le projet suivant :

- Réfection d'une partie de la rue Sainte-Angélique, Hardy et stationnement de l'église (#1905)

Attendu que le montant à payer selon le décompte numéro 5 est de l'ordre de 76 132,42 \$, taxes en sus, correspondant à la libération partielle des retenues à payer;

Attendu que la ville confirme la réception des quittances nécessaires aux dénonciations de contrat reçues pour le projet permettant de libérer partiellement les retenues à payer;

Sur la proposition de Monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise un versement à Construction & Pavage Portneuf Inc. de l'ordre de 76 132,42 \$, plus taxes, et autorise monsieur Simon Potvin, Coordonnateur de projet en infrastructures municipales, à signer ledit décompte numéro 5 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

Que les coûts de ses travaux seront payés en partie par le règlement d'emprunt # 15-2021 et d'une autre par le ministère des Transports du Québec selon le protocole d'entente en vigueur.

Adopté.

068-03-2023

DÉCOMPTÉ NUMÉRO 4 – DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE SAINT-BASILE-SUR-LE-PARC PHASE FINALE (#2114) (N/D : 602-130)

Attendu que Monsieur Ghislain Bolduc, ingénieur chez FNX Innov, en date du 23 février 2023, nous recommande, pour le paiement et la réception provisoire, le décompte numéro 4 auprès de Construction & Pavage Portneuf Inc. pour le projet suivant :

- Développement domiciliaire Saint-Basile-Sur-le-Parc phase finale (#2114)

Attendu que le montant à payer selon le décompte numéro 4 est de l'ordre de 81 786,40 \$, taxes en sus, correspondant à la libération partielle des retenues à payer;

Attendu que la ville confirme la réception des quittances nécessaires aux dénonciations de contrat reçues pour le projet permettant de libérer partiellement les retenues à payer;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise un versement à Construction & Pavage Portneuf Inc. de l'ordre de 81 786,40 \$, plus taxes, et autorise monsieur Simon Potvin, Coordonnateur de projet en infrastructures municipales, à signer ledit décompte numéro 4 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile affecte à la réduction de cette dépense toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par la présente résolution.

Que les coûts de ses travaux seront payés en partie par le règlement d'emprunt # 04-2011 décrétant une dépense et un emprunt de 5 990 770 \$ pour l'acquisition de terrain et la construction de nouvelles rues dans notre développement résidentiel unifamiliale.

Adopté.

069-03-2023

**PRÉCISION SIGNATAIRE- RÉOLUTION #012-01-2019 SUR LA
POLITIQUE DE VENTE DES TERRAINS PHASE 2.2 (1718) (N/D : 704-131)**

Considérant que la Ville de Saint-Basile a adopté la politique de vente des terrains pour le développement résidentiel « Saint-Basile sur le Parc, phase 2.2 » par la résolution #012-01-2019;

Considérant qu'en date de ce jour, il reste deux terrains à vendre soient les lots 6 170 258 et 6 170 262 ;

Considérant que, la Ville désire mettre à jour la liste des personnes autorisées à signer les promesses d'achat;

Sur la proposition de Madame Annie Thériault, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la Ville de Saint-Basile autorise, le directeur général, le Coordonnateur de projet en infrastructures municipales et la directrice générale adjointe en poste à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Basile toutes les promesses d'achat en rapport avec les deux lots mentionnés ci-haut.

Que le maire ainsi que le directeur général en poste sont autorisés à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

070-03-2023

**VENTE DES TERRAINS PHASE 3- MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DU LOT
6 518 697 (2114) (N/D : 704-131)**

Considérant que la Ville de Saint-Basile a adopté une politique en rapport avec la vente des terrains du développement résidentiel « Saint-Basile sur le Parc, phase III » par la résolution # 246-09-2022;

Considérant que le prix initial pour le lot 6 518 697 (terrain #44) était fixé à 8,00 \$ / pied carré;

Considérant que la clause spéciale suivante était applicable pour le lot 6 518 697 :

« Le promettant-vendeur informe le promettant-acquéreur que les constructions sur les terrains 44, 46,47 et 48 devront être obligatoirement de deux étages et d'une superficie au sol d'un minimum de 85 m.c. et d'une façade d'un minimum de 12 mètres, incluant le garage, le cas échéant. Par ailleurs, les constructions d'un étage seront également acceptées dans la mesure où la superficie au sol est d'un minimum de 170 m.c. et que le faite du toit le plus élevée soit à une hauteur équivalente à celui d'un deux étages ayant un faite de toit standard. »

Considérant que le conseil municipal désire fixer le prix du lot 6 518 697 à 6,75\$ / pied carré, et retirer la clause mentionnée au

paragraphe précédent, vu l'emplacement et le positionnement du lot ;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la Ville de Saint-Basile modifie le prix de vente du lot 6 518 697 (terrain #44) à 6,75\$ / pied carré.

Que la Ville de Saint-Basile enlève la clause spéciale sur les normes de constructions mentionnée ci-haut.

Que le maire ainsi que le directeur général en poste sont autorisés à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

071-03-2023

**OCTROI DE CONTRAT- REMPLACEMENT DU PLANCHER DE LA GRANDE
SALLE DU CENTRE ERNEST-J. PAPILLON**

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a octroyé un contrat par la résolution #015-01-2023 à Couvre Plancher Nord au montant de 54 800 \$, taxes en sus pour le remplacement du plancher de la salle communautaire du centre Ernest-J. Papillon;

Considérant que le matériel demandé est en rupture de stock et donc qu'une nouvelle demande doit être effectuée afin de modifier le matériel demandé;

Considérant qu'une nouvelle demande de soumissions écrites a été effectuée auprès de trois fournisseurs, mais qu'une seule demande conforme a été reçue soit :

Couvre Plancher Nord Sud (Gerflor)	63 000 \$
------------------------------------	-----------

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la soumission pour les travaux du projet mentionné ci-haut du soumissionnaire Couvre Plancher Nord Sud. au coût de 63 000 \$, taxes en sus.

Que cette dépense soit assumée en entier par le programme de subvention PRABAM.

Que Monsieur Simon Potvin, Coordonnateur de projet en infrastructures municipales, est nommé comme représentant municipal.

Adopté.

072-03-2023

CONTRIBUTION AU CENTRE NATURE POUR 2023 (N/D : 114-508)

Attendu que la contribution prévue au budget 2023 de la Ville est de 40 850 \$;

Attendu que le Centre nature a besoin d'un deuxième versement pour sa saison hivernale 2022-2023;

Sur la proposition de Madame Annie Thériault, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise un versement au montant de 10 000 \$.

Adopté.

073-03-2023

SENSIBILISATION À L'UTILISATION DE L'APPLICATION MOBILE DU RÉSEAU SOCIAL TIKTOK

Considérant qu'à compter d'aujourd'hui, et jusqu'à nouvel ordre, il est interdit à tout organisme public assujéti à la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement d'utiliser les services de la plateforme TikTok pour générer du nouveau contenu dans le cadre de campagnes publicitaires, pour relayer des annonces, recruter du personnel;

Considérant que cette application est maintenant reconnue pour recueillir beaucoup d'informations sur un appareil lors d'utilisation et va même jusqu'à enregistrer les touches tapées sur un clavier de cellulaire et transféré le tout au serveur TikTok qui sont en Chine;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile recommande d'aviser tous ses employés qui possèdent un cellulaire ou une tablette fournie par la ville de ne pas utiliser cette application et de la supprimer sur tous les appareils appartenant à la ville, de cette façon on tente de protéger les renseignements et les données de l'organisation.

Adopté.

074-03-2023

ACQUISITION DE FLASH POUR LA CAMIONNETTE SILVERADO 2023

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile désire procéder à l'acquisition de flash pour la camionnette Silverado 2023;

Attendu que le conseil municipal; a reçu le prix suivant :

Gyrotech : 2 902.05 \$

Attendu que cette dépense n'était pas prévue au budget d'investissement 2023 ;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre de prix pour l'achat de flash pour la camionnette Silverado 2023, auprès de l'entreprise Gyrotech pour un montant de 2 902.05 \$, taxes en sus.

Que cette dépense soit payée par le surplus libre de la Ville de Saint-Basile.

Adopté.

075-03-2023

DEMANDE DE PRIX-2023-01-TRAÇAGE DE BANDES DE DÉMARCATIION

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile désire procéder au traçage de bandes de démarcation tel que le prévoit le budget de fonctionnement 2023 au poste 02-35500-635 ;

Attendu que le conseil municipal a reçu les deux prix suivants :

Durand Marquage : Calendrier complet pour 2023

Marquage et Traçage Québec inc.

Année 1 : 0.350\$/M linéaire : 33 152,00 + tx

Année 2 : 0.350\$/M linéaire : 33 152,00 + tx

Lignes Maska. :

Année 1 : 0.329\$/M linéaire : 31 162,88\$ + tx

Année 2 : 0.340\$/M linéaire : 32 204,80\$ + tx

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre de prix pour le traçage de bandes de démarcation pour un an auprès de l'entreprise Lignes Maska pour un montant de 31 162,88 \$, taxes en sus.

Que le coût de cette dépense sera payé à même le poste budgétaire 02-35000-635 tel que prévu.

Adopté

076-03-2023

DEMANDE DE PRIX-2023-02- ABAT POUSSIÈRE

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile désire procéder à l'achat de 22 000 litres de chlorure de calcium 35% (abat-poussière) tel que le prévoit le budget de fonctionnement 2023 au poste 02-32000-635;

Attendu que le conseil municipal a reçu les quatre prix suivants (les montants ci-bas sont avant taxes) :

Enviro Solution Canada inc. :

Année 1 : 0.388\$/litre

Année 2 : 0.398\$/litre

Somavrac c.c. inc. :

Année 1 : 0.3952\$/litre

Année 2 : 0.4149\$/litre

Les entreprises Bourget inc. :

Année 1 : 0.4128\$/litre

Année 2 : 0.4250\$/litre

Multi Routes inc. :

Année 1 : 0.449\$/litre

Année 2 : 0.459\$/litre

Sur la proposition de Monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre de prix pour l'achat de 22 000 litres de chlorure de calcium , auprès de l'entreprise Enviro Solution Canada inc. pour une durée de deux ans, pour un montant de 0.388 \$/ litre la première année et 0.398 \$/ litre la deuxième année, taxes en sus.

Que le coût de cette dépense sera payé à même le poste budgétaire 02-32000-635 tel que prévu.

Adopté.

077-03-2023

DEMANDE DE PRIX-2023-03 NETTOYAGE DE PUISARDS

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile désire procéder au nettoyage de puisards tel que le prévoit le budget de fonctionnement 2023 au poste 02-32000-490 ;

Attendu que le conseil municipal a reçu les deux prix suivants (prix avant taxes):

Québec Vacuum :

Année 1 : 24.75\$/grille

Année 2 : 27.22\$/grille

Sani-Orléans inc. :

Année 1 : 24.95\$/grille

Année 2 : 26.50\$/grille

Sur la proposition de Madame Annie Thériault, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre de prix pour le nettoyage de puisards auprès de l'entreprise Sani-Orléans inc. pour une durée de deux ans, pour un montant de 24.95\$/grille pour la première année et 26.50\$/grille pour la deuxième année \$, taxes en sus.

Que le coût de cette dépense sera payé à même le poste budgétaire 02-32000-490 tel que prévu.

Adopté.

078-02-2023

**ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL
D'ACTIVITÉ EN SÉCURITÉ INCENDIE (502-102)**

Attendu que, la MRC de Portneuf a débuté l'entrée en vigueur de son schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie le 16 juillet 2018;

Attendu qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, le rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

Attendu que les rapports annuels produits et adoptés par les 18 municipalités locales de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC, et ce, au plus tard le 31 mars 2023;

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal, et l'adopte tel que déposé;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile adopte le rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur son territoire municipal pour l'an 5 (2022), et qu'une copie de celui-ci soit acheminée à la MRC de Portneuf, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

Adopté.

Arrivée de Monsieur Martial Leclerc à 20h03.

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

079-03-2023

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 20h05 et ajournée au lundi 27 mars 2023 à 19h00.

Adopté.

Guillaume Vézina,
Maire

Stéphanie Readman,
Directrice générale adjointe,
greffière